DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
MAIRIE de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - E-mail : daon@chateaugontier.fr

ARRETÉ DU MAIRE n°21-2026

Annule et remplace l'Arrêté 06-2026

FERMETURE DE LA CIRCULATION

Effacement des réseaux
RD 213 - Rue du Pont 53200 Daon
A partir du 16 mars 2026 pour une durée de 40 jours calendaires

Le Maire de la Commune de DAON,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.1186 du 29 décembre 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 à L 411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I - 8è partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande de Inéo Réseaux Centre Atlantique MAINE & LOIRE ZI Anjou Atlantique 49123 CHAMPTOCÉ SUR LOIRE chez Sogelink, en date du 16 janvier 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2021-10-13-0005, en date du 13 octobre 2021, relatif aux demandes d'arrêtés règlementant la circulation sur le réseau routier classé RGC, valant avis favorable pour les déviations de routes départementales de 2e et 3e catégories non classées à grande circulation vers une route classée à grande circulation,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du 20 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la sécurité publique pendant l'effacement des réseaux sur la rue du Pont nécessite une règlementation, la voie empruntée,

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'effacement des réseaux, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit dans la rue du Pont (RD 213 en agglomération) à partir du 16 mars2026, pour une durée de 40 jours calendaires.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, l'itinéraire de déviation mis en place

Sens RD 22 vers le pont de Daon et inversement :
- RD 22 depuis la RD 213 jusqu'à la RD 962
- RD 962 depuis la RD 22 jusqu'à la RD 213
- RD 213 depuis la RD 962 jusqu'au pont de Daon

Pendant les travaux les riverains des N° 1- 2- 3 - 4 et 6 Rue Creuse, N° 1 - 2 - 4 - 6 - 8 -10 ET 12 Rue du Port seront exceptionnellement autorisés à emprunter le sens interdit Rue Creuse à partir de l'aire de camping-cars (sens Rue Creuse vers rivière).

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise INEO et par le Service Routes du Département.
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
MAIRIE de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - E-mail : daon@chateaugontier.fr

Article 4 : Recours
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 2411144041 Nantes Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Château-Gontier,
- Préfecture de la Mayenne,
- Agence routes du Départementale de la Mayenne,
- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie à Château-Gontier,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie des 2 Rives DAON/MÉNIL
- Aleop
- Trilogic

Une ampliation sera affichée en Mairie

Fait à Daon, le 12 mars 2026

Catherine DELARUE,
Maire

